

Conduire un tracteur agricole est une pratique courante dans les collectivités territoriales, mais qui ne s'improvise pas. Compte tenu du cumul de plusieurs réglementations (Code du Travail et Code de la Route), de nombreuses dispositions sont à connaître et il n'est pas toujours facile de s'y retrouver.



I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Le plus souvent des **traumatismes corporels divers** allant de la simple **égratignure au décès**, tels que des **plaies, fractures, contusions, entorses, lésions oculaires, lésions dorso-lombaires** ... peuvent avoir lieu s'il existe des risques liés :

- à l'utilisation d'un matériel non conforme : protège-cardans défectueux ou inexistant, absence de carters de protection des parties en mouvement accessibles, freins défectueux, pneus lisses, pas de cabine... (projections d'objets, bruit...)
- aux déplacements en montant ou descendant du tracteur (chutes), en manœuvrant en marche arrière (écrasements)
- aux mauvaises postures de travail : siège en mauvais état, agent retourné pour visualiser son travail
- à une mauvaise organisation du travail : pas de signalisation, pas de consignes de sécurité, agents non formés, pas de permis de conduire...

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

① Je me forme et je m'informe...

- Est-ce que je possède le bon permis de conduire?

Depuis le 23 mars 2012, les employés municipaux n'ont plus à justifier d'un permis poids lourds pour conduire un tracteur de plus de 3,5 tonnes.

« Les employés municipaux sont également autorisés à conduire ces véhicules ou appareils (agricoles ou forestiers) dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents. ».

- Ai-je reçu une formation à la conduite en sécurité ? Ai-je reçu une autorisation de conduite par mon employeur ?

Je dois avoir participé à un stage de **formation à la conduite en sécurité** pour l'utilisation du tracteur agricole. Ensuite, mon employeur me délivre, après avoir vérifié mon aptitude médicale et mes connaissances, un document intitulé « **Autorisation de conduite** ».

MODELE D'AUTORISATION DE CONDUITE

Raison sociale de la collectivité :

Monsieur est autorisé à conduire les véhicules suivants :
.....à compter duvalable jusqu'au.....

Délivré le :

Le médecin du service de Médecine Professionnelle et Préventive :

(Signature)
L'Autorité Territoriale :(Signature)

- *Ai-je reçu des consignes de sécurité particulières ?*

Chaque chantier étant différent, je m'informe des consignes à respecter (signalisation de chantier, lignes haute tension, canalisations souterraines...)

2 Sur le plan collectif...

A partir du 1^{er} juillet 2012, assurez-vous que des éthylotests sont disponibles dans le tracteur. Dans le cas contraire, vous encourez une amende de 11 euros. Bien faire attention à la durée de validité des éthylotests à usage unique (environ 2 ans), et prévoir leur renouvellement.

Avant le départ :

- Je fais ma **ronde sécurité** du tracteur pour vérifier la signalisation, l'éclairage, l'état des pneus, les niveaux, les freins, la direction....
- Sur les équipements attelés sur le tracteur, je vérifie l'état des flexibles, le système d'attelage (arbre à cardan de transmission), la répartition des charges
- Je m'assure que je possède une **caisse à outils**, un **extincteur**, une **trousse à pharmacie**, un **gilet de signalisation** et un **moyen de communication** si je travaille seul
- Je **monte (ou descends) face à la cabine** en utilisant les poignées et les marchepieds
- Je vérifie les réglages du siège et des rétroviseurs, les voyants et l'éclairage
- Au démarrage, je suis assis et j'effectue des mouvements de base avec l'équipement
- Je **démarre doucement** après avoir vérifié que personne n'est à proximité

Pendant le travail :

- Je roule à une **vitesse adaptée** au travail et à l'état de la chaussée (jamais au point mort)
- Je **respecte les consignes d'utilisation** émises par le constructeur et l'employeur (PTRA : Poids Total Roulant Autorisé, pente ...)
- Je **respecte le Code de la Route** (vitesse, priorités...) et les règles de sécurité associées
- Je m'assure d'être suffisamment **visible** des autres usagers (triflash, gyrophare...)

Après le travail :

- J'arrête le tracteur et je **retire la clef de contact**
- Je **nettoie** le tracteur (en particulier l'éclairage et la signalisation)
- Je fais le tour du tracteur pour **mettre en évidence des dysfonctionnements** (fuites, éléments cassés...) puis j'en fais part à mon responsable
- Je **vérifie la stabilité** des équipements dételés en ajoutant des cales

3 Sur le plan individuel...

Avant de monter dans le tracteur, je dois m'assurer que je possède les équipements de protection individuelle adaptés au travail à effectuer, tels que:

- **Tenue de travail** (à adapter en fonction du climat : froid, intempéries)
- **Chaussures de sécurité** (montantes de préférence pour éviter les entorses)
- **Gants**, s'il y a manutention
- **Protections auditives** pour les environnements bruyants
- **Lunettes**, si absence de cabine avec risque de projection de cailloux
- **Vêtements de signalisation à haute visibilité**

